



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT EXCEPTIONNEL AUTORISÉ « A CHEVAL »
SUR LE TROTTOIR ET LA CHAUSSÉE
DEVANT ET A HAUTEUR DU N°44 BOULEVARD CLEMENCEAU
(DANS LE CADRE DE TRAVAUX D'ISOLATION DE COMBLES°

LE VENDREDI 23 DECEMBRE 2022.

PL/BM
APM 22/3092

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième, Premier Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°21.681 en date du 22 décembre 2021,

Vu la demande présentée par la SASU NC 2008 ENVIRONNEMENT (SIRET N° 812 950 970 00143) enseigne commercial : EUROCOMBLES, sise au n°12 route Chasse, immeuble OPNR Chemin Départemental 12 à 69360 SOLAIZE, en date du 9 décembre 2022,

- Travaux exécutés par la société « EUROCOMBLES » sise rue Claude Chappe à 86000 POITIERS,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre des travaux d'isolation de combles au droit du n°44 boulevard Clemenceau, l'entreprise « EUROCOMBLES » (86000 POITIERS) sera exceptionnellement autorisée à stationner son camion (20 M²) « à cheval » sur le trottoir et la chaussée (avec empiètement sur la piste cyclable), devant et à hauteur du n°44 boulevard Clemenceau (selon photo jointe), le vendredi 23 décembre 2022.

- A cet effet, l'entreprise mettra en place des présignalisations, de part et d'autre du lieu de stationnement du camion au moyen de cônes, afin d'assurer la sécurité de tous les usagers de la route et des piétons.

ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée et la chaussée rétrécie à hauteur du n°44 boulevard Clemenceau, au droit des travaux, le vendredi 23 décembre 2022.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté municipal devra obligatoirement être affiché par l'entreprise de manière visible sur le véhicule de chantier (pare-brise ou tableau de bord).

ARTICLE 4 : Les pré-signalisations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 5: La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée de la façon suivante :

- forfait pour stationnement des véhicules lors des travaux :

- inférieur ou égal à 7 jours :

11,80 euros

- supérieur à 7 jours et inférieur ou égal à 21 jours :

26,80 euros

- au-delà des 21 jours, par jour supplémentaire :

1,00 euros

MISE EN LIGNE LE 14-12-2022

ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 12 décembre 2022

*Pour le Maire,
et par délégation,*

Le Cinquième Adjoint



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 14 décembre 2022

12/12/2022 11:21

Stationnement autorisé devant le n°44 bis clementeau

MISE EN LIGNE LE 14-12-2022



<https://www.google.fr/maps/@45.6295457,-1.0249871,3a,75y,263.74h,94.94t/data=!3m6!1e1!3m4!1sel69oV2zdx19e7yzKauHiA!2e0!7i16384!8i8192?hl=fr>